



L'humus joue un rôle essentiel dans la décomposition du corps. Photo DR - Humusation.org



Une petite partie de l'humus suffirait à faire pousser un arbre. Photo DR - Humusation.org

■ COURSAC

Elle milite pour des funérailles écologiques

L'Association Humusation France, basée en Dordogne, défend la légalisation du procédé, qui consiste à transformer le corps d'un défunt en compost naturel, comme une alternative écologique aux rites funéraires classiques.



Florence Valdès est la présidente d'Humusation France. Rémi Philippon/DORDOGNE LIBRE

Sophie Alary
redaction@dordogne.com

Formol, mercure, produits ingérés durant la vie... les corps inhumés ou brûlés contiennent des substances toxiques qui polluent les sols et l'atmosphère, sans compter les arbres arrachés pour produire les cercueils. Il existe pourtant un procédé entièrement naturel de transformation du corps humain en compost. Il se nomme humusation et semble être une alternative intéressante aux pratiques funéraires actuelles. Il a été imaginé et conçu par Francis Busigny, un ingénieur belge, fondateur de l'association « Métamorphose pour mourir... puis donner la vie ! », qui milite depuis quelques années pour une légalisation de la pratique en Belgique. Dans ce procédé, l'humus, c'est-à-dire la couche supérieure du sol, matière noire et humide formée de matières organiques végétales et animales, joue un rôle

essentiel dans la décomposition du corps. À deux mètres de profondeur, il n'y a pas de vie, c'est pourquoi le corps est déposé directement à la surface de la terre,



En une année, le corps d'un défunt se transforme en terreau fertile et sain

enveloppé d'un simple linceul biodégradable, puis recouvert d'un mélange de paille, de feuilles mortes et copeaux de bois. En une année, le corps d'un défunt se transforme en 1,5 m³ de terreau riche, sain et fertile, un « supercompost » capable de régénérer un sol. Le procédé requiert des conditions spécifiques d'humidité, d'oxygène et de température qui permettent au corps de se dé-

composer sans putréfaction, donc sans odeur.

Florence Valdès est la présidente d'Humusation France, une jeune association créée début 2022, dont le siège social est à Coursac (24). Engagée depuis longtemps dans la défense de l'environnement, c'est en tant qu'administratrice d'une autre association, Convention Ville et Nature, qu'elle reçoit il y a quelques années la pétition de Francis Lusigny. Elle trouve le procédé intéressant, rencontre Francis Lusigny lors d'un colloque et mesure le sérieux de la démarche. « Il m'a très vite demandé d'être sa porte-parole en France », dit-elle. L'enjeu pour l'association Humusation France est triple : faire connaître ce procédé encore méconnu auprès du grand public, des élus et des acteurs funéraires ; obtenir la légalisation de l'humusation en tant que troisième pratique funéraire, et contribuer à la mise en place de centres d'expé-

riences scientifiques.

Un enjeu environnemental essentiel

Si le processus semble vertueux, visant à réinscrire l'humain dans le cycle du vivant, il est encore très peu connu. « Aujourd'hui, la mise en bière est obligatoire en France comme dans de nombreux autres pays, explique Florence Valdès. Il n'y a que deux solutions légales, l'inhumation et la crémation, toutes deux coûteuses et polluantes ; or on dénombre environ 650 000 décès chaque année, l'impact environnemental, même si on ne sait pas bien le mesurer, est potentiellement énorme ». Il existe très peu d'études d'impact des pratiques funéraires, celle menée en 2017 par la Fondation francilienne Services funéraire démontre qu'une inhumation équivaut à 3,6 crémations en termes de CO₂ équivalent et mentionne dans les deux cas des émissions de gaz

bien trop importantes pour la planète.

Même si la mort reste un tabou « il y a urgence à légiférer », insiste Florence Valdès. La pétition qu'elle a lancée en septembre 2020 a déjà collecté plus de 25 000 signatures. « Nous demandons que l'humusation soit autorisée comme pratique funéraire, ensuite au législateur de faire son travail pour la rendre opérationnelle ». Quelques élus s'y intéressent : la légalisation de l'humusation a ainsi fait l'objet dès 2016 d'une question écrite de la sénatrice LR du Rhône Elisabeth Lamure, d'autres ont suivi depuis. Dans sa réponse, le ministère de l'Intérieur indiquait « l'absence de statut juridique des particules liées à cette technique et la nécessité d'une réflexion plus approfondie ». Qui n'a pas lieu pour l'instant. Aux États-Unis, l'humusation des corps est autorisée dans trois États, selon un procédé un peu différent de celui défendu par François Busigny, et la société qui la commercialise a eu l'autorisation de l'expérimenter avant sur des corps humains. Ce que demande Humusation France comme d'autres associations en Belgique ou en Suisse.

Une pratique respectueuse du défunt

Humusation France défend des obsèques à la portée de tous, une homologation du procédé et la formation de personnes agréées. Elle a aussi pensé au respect du défunt. Selon elle, les cimetières pourraient avoir des espaces dédiés et sécurisés durant le cycle d'humusation, la famille pourrait récupérer à l'issue des douze mois une petite quantité d'humus pour planter, en mémoire du défunt, un arbre, le reste étant alloué à des sols qui en auraient besoin.

Pour tout renseignement ou prise de contact :
humusationfrance.org ou
associationhumusationfrance@gmail.com.